

(N^o 17.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 24 DÉCEMBRE 1845.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Département des Affai- res étrangères un crédit provisoire de 118,000 francs, à valoir sur l'exercice 1846.

(Voir les Nos 69 et 84 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

L'indispensable nécessité d'assurer le service du Département des Affaires Étrangères a porté la Commission à laquelle vous avez renvoyé l'examen du projet de loi allouant un crédit provisoire de 118,000 francs à ce département, à vous en proposer l'adoption, l'année étant trop avancée pour que son Budget pût être réglé avant le 1^{er} janvier prochain.

Bruxelles, le 24 Décembre 1845.

D'AHÉRÉE.

Le Vicomte DESMANET DE BIESME.

Le Comte G. D'ARSCHOT.

ED. DE ROUILLÉ.

Le Baron DE BARÉ DE COMOGNE, Rapporteur.